



VILLE DE SECLIN
CONCESSION DE COLUMBARIUM
dans le Cimetière Communal

CIMETIERE BURGAULT

N°2025_133

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°3 du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Monsieur FILLION Christophe domicilié 6 rue Jean-Jacques Rousseau 59175 Templemars** tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Madame MONNET épouse FILLION Marie-France.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 30 ans à compter du 05/06/2025.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de Concession Nouvelle N°81/2025 pour 2 personnes.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 489,50 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 1665 du 19/06/2025.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 12 novembre 2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative